

DELIBERATION N° 68/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCAZION**

22 juin 2022

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 4 JUILLET, à 19h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX**.

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 2022

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE** donne pouvoir à Madame Anne **JOSEPH**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Madame Corinne **DROUEN**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** donne pouvoir à Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Vincent **VANDERSTUYF** donne pouvoir à Monsieur Michel **DABOUT**, Monsieur **Éric ESTRIER**, Madame Catherine **FILIPOV**.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	14
Présents	08
Votants	12

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne **JOSEPH**.

**SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
CONCESSION DE SERVICE
Actions touristiques communales
Examen du rapport annuel 2021**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le Conseil Municipal a confié par délibération du 15 mars 2018, à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2021.

Sur présentation de monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2021.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

